



Charte de l'Observatoire Martiniquais de la Biodiversité

(Version - Février 2015)

Préambule

La Martinique est un territoire remarquable dont la biodiversité constitue un élément clé de son patrimoine et de son identité.

Face aux enjeux de préservation et de valorisation de la biodiversité martiniquaise, il s'avère nécessaire de mettre en place un outil de mutualisation des connaissances, de communication et de sensibilisation du public, et d'aide à la décision pour faciliter la prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques.

Dans ce contexte, plusieurs structures institutionnelles et associatives se rassemblent dans le but de créer un dispositif multi-partenarial, dont le Parc Naturel Régional de Martinique (PNRM) se charge de l'animation. Le nom choisi collectivement pour ce dispositif est : Observatoire Martiniquais de la Biodiversité, désigné ci-après « OMB ».

Les champs qui sont pris en compte par l'OMB intègrent :

- la diversité biologique (terrestre, aquatique et marine), tout taxon (espèces communes, rares, espèces exotiques envahissantes, etc.)
- la géodiversité,
- les interactions entre la société et la biodiversité,
- La biodiversité sauvage et la biodiversité domestique sont prises en compte.

La création de l'observatoire s'inscrit dans la nécessité de mesurer les progrès ou les dégradations de la biodiversité et d'optimiser la diffusion et l'appropriation de ces informations.

1. Contexte

a. Les modalités de création d'un Observatoire de la Biodiversité

La création d'un Observatoire de la Biodiversité n'est pas soumise à un cadre législatif ou réglementaire établi. Les acteurs locaux ont toute latitude pour la définition du cadre technique et administratif, permettant ainsi une adaptation aux besoins du territoire.

L'objectif principal restant d'honorer les missions usuelles d'un Observatoire : connaître, diffuser les connaissances, et constituer une aide à la décision.

b. Mise en place de l'Observatoire Martiniquais de la Biodiversité dans un cadre législatif et stratégique

L'OMB prend en compte le cadre législatif et stratégique local (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Charte du PNRM, Stratégie Régionale de la Biodiversité, Schéma Régional de Cohérence Ecologique) et national (Lois Grenelle 1 et 2,



Stratégie Nationale de la Biodiversité, Loi pour la Biodiversité) dans la réalisation de ses missions, ainsi que les documents de planification existants liés à la Biodiversité.

Concernant la gestion des données recueillies, les cadres législatif et réglementaire national et européen sont utilisés en référence (Code de l'environnement, Directive INSPIRE, Convention d'Aarhus).

2. Objet

La présente charte a pour objectif de donner un cadre d'engagement et d'action commun à tous ceux qui souhaitent participer à un meilleur partage des connaissances relatives à la biodiversité en Martinique.

Cette charte a pour objet:

- de présenter l'objectif de l'Observatoire, son fonctionnement et ses missions,
- de définir les grands principes et les valeurs partagées auxquels les partenaires doivent souscrire dans la mise en réseau des informations de l'observatoire,
- d'assurer un cadre au partenariat en définissant les objectifs et les engagements des partenaires de l'Observatoire Martiniquais de la Biodiversité.

3. Missions de l'Observatoire Martiniquais de la Biodiversité

Elles se déclinent de la manière suivante:

- Centralisation et diffusion de la connaissance sur la Biodiversité de la Martinique par un travail de collecte et de veille sur les travaux réalisés sur ce thème
- Suivi de l'état de la Biodiversité via des indicateurs de suivi
- Identification des manques à l'amélioration des connaissances et proposition d'actions
- Identification des menaces et pressions s'exerçant sur la Biodiversité
- Accompagnement des collectivités et des acteurs locaux (publics, privés) dans l'appropriation de la biodiversité dans les politiques publiques sur leur territoire
- Identification des moyens de valorisation de la biodiversité

L'ensemble de ces missions seront suivies en prenant en compte les missions spécifiques, travaux et résultats de chacun des membres de l'OMB. Une attention particulière sera portée à l'interopérabilité du dispositif avec les systèmes de centralisation de connaissances existants (Observatoires thématiques locaux, Système d'Informations sur la Nature et les Paysages (SINP), bases documentaires et bases de données des membres, etc.).

4. Les valeurs partagées

L'OMB s'appuie sur un réseau d'acteurs parmi lesquels des organismes publics, des organismes de recherche, des collectivités, des gestionnaires d'espace protégés et des associations.

Ceci nécessite de partager des valeurs fortes dans la mise en œuvre du projet.

Ces valeurs sont les suivantes :

- encouragement de toute action commune visant à améliorer la connaissance partagée sur la biodiversité en Martinique
 - en mettant à disposition des connaissances et une expertise
 - en contribuant à la démarche d'indicateurs de suivi de la biodiversité
 - en apportant une contribution à l'analyse des résultats de l'OMB
 - en garantissant le pluralisme des regards.

- favoriser la diffusion des informations et l'implication de tous les publics dans la préservation de la biodiversité en Martinique :
 - en participant à la valorisation des informations sur la biodiversité auprès des décideurs publics, des acteurs régionaux et des utilisateurs de l'OMB
 - en promouvant l'OMB et ses travaux.

- protection de la contribution de chaque valeur
 - en valorisant les contributeurs,
 - en respectant le rôle et l'expertise de chacun, l'autonomie et la liberté d'action de chaque partenaire
 - en soulignant le travail des bénévoles et des réseaux déjà existants
 - en assurant le retour des informations

5. Organisation et fonctionnement

a. L'Assemblée des membres

L'Assemblée des membres est composée à l'origine de l'ensemble des partenaires ayant contribué à la mise en place de l'OMB et ayant formalisé leur collaboration par le remplissage de formulaires de signature annexés à la présente charte.

Les missions de l'Assemblée des membres sont les suivantes:

- Définition d'un programme d'actions annuel
- Identification des actions prioritaires
- Organisation d'ateliers thématiques

L'assemblée des membres se réunit deux fois par an.

En cours d'exercice, les structures souhaitant intégrer l'OMB rempliront également un formulaire de signature annexé à la présente charte.

b. Le comité directeur

Le Comité directeur est composé de :

- un membre du Conseil Régional de la Martinique,
- un fonctionnaire de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement Martinique,
- un membre du Parc Naturel Régional de la Martinique,
- Tout membre financeur du dispositif,
- deux représentants de deux associations membres distinctes, choisis par l'Assemblée des membres (renouvelables tous les 2 ans)
- un membre représentant socio-professionnel, choisi par l'Assemblée des membres (renouvelable tous les 2 ans)
- deux membres représentants des champs différents de l'OMB (tel que décrit dans le préambule), choisis par l'Assemblée des membres (renouvelables tous les 2 ans)

Les missions du comité directeur sont les suivantes :

- Validation du programme d'actions annuel soumis par l'Assemblée des membres, en fonction du cadre législatif et stratégique régional et national.
- Evaluation du budget et des co-financements mobilisables et validation
- Propositions à l'Assemblée des membres

Le comité directeur se réunit deux fois par an en milieu et fin d'exercice.

c. Cellule opérationnelle

Elle anime, coordonne et réalise les travaux de l'OMB en étroite collaboration avec les membres, c'est à dire de manière non exhaustive :

- Réalisation d'un état des lieux des données existantes,
- Animation du réseau de contributeurs,
- Conventonnement ou gestion administrative de l'échange des données,
- Collecte des données,
- Mise à disposition des données relatives à la biodiversité,
- Définition des indicateurs de suivi,
- Participation le cas échéant aux échanges d'information, aux groupes de travail présents en Martinique et, si nécessaire, nationaux et internationaux (réseaux caribéens, SINP à titre d'exemple).

Elle se compose a minima d'un chargé de mission embauché par le PNRM.

d. Les partenaires, les contributeurs, les personnes ressources

Les partenaires correspondent aux structures œuvrant dans le domaine de l'environnement et de la Biodiversité mais ne faisant pas partie de l'Assemblée des membres. Elles relayent des informations émanant de l'OMB ou transfèrent des informations à l'OMB.

Les contributeurs sont des producteurs de données qui fournissent à l'OMB des informations et données relatives à la connaissance en la matière.

On peut être partenaire et contributeur. Les contributeurs sont membres ou non de l'OMB.

Les personnes ressources sont les personnes physiques qui peuvent relayer des informations émanant de l'OMB ou transférer des informations à l'OMB.

e. La validation des données

Les documents de synthèse édités par l'OMB sont soumis au Comité Scientifique Régional de Protection de la Nature (CSRPN) et au Comité Scientifique et Culturel du Parc Naturel Régional de la Martinique (CSCPNUM) pour émission d'un avis.

En cas de contradiction sur les résultats des études utilisés par l'OMB ou en cas de demande d'un partenaire, les comités scientifiques sont sollicités.

6. Règles de partage de données

f. Données prises en compte

La définition des données relatives à la biodiversité est celle du Système d'Information sur la Nature et les Paysages. Suivant leur nature, les données se catégorisent en données sources, données élémentaires d'échange, données de synthèse.

Les données prises en compte sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Tout type de données de synthèse : rapports, affiches, brochures, atlas, etc.
- Les données sources diverses.
- Les données relatives à la réglementation liée à la Biodiversité du Territoire
- Les listes des espèces de Martinique selon les différents taxons
- Les lieux et structures concernés par le stockage de collections naturalistes, d'individus ou d'échantillons

Les données issues de protocoles scientifiques ainsi que les données empiriques sont prises en compte. Les métadonnées décrivent les éventuels protocoles suivis.

g. Principes juridiques du droit de la donnée.

Le droit de la donnée correspond à deux niveaux à :

- La propriété intellectuelle indéniable,
- Le droit d'usage.

La signature de la présente charte ne constitue en aucun cas une cession des droits de la propriété intellectuelle du contributeur à l'Observatoire Martiniquais de la Biodiversité.

En cas d'échange de données, une convention d'échange de données pourra être utilisée. Elle sera unique quel que soit le statut du contributeur, et composée de sous-parties ou d'annexes techniques, adaptées selon les cas. Son contenu sera validé par l'Assemblée des membres.

h. Données sensibles

Elles correspondent aux données telles que définies au Code de l'environnement – Art. L124-4 : La communication de ces données peut être restreinte voire interdite si la diffusion peut porter atteinte à la protection de l'environnement ou aux intérêts du producteur de la donnée.

Les critères précis de sensibilité qui seront pris en compte pour notre territoire seront validés par l'Assemblée des membres.

i. Mise à disposition locale des données

i. Accès réservé

La présente charte prévoit un accès réservé aux données sources et informations lorsque le droit le permet et selon les modalités définies par l'Assemblée des membres. La diffusion de données sensibles peut être envisagée, notamment via une diffusion adaptée, si elle s'avère pertinente.

ii. Accès public

Cette diffusion répond à la mission de l'Observatoire Martiniquais de la Biodiversité en matière de communication, de sensibilisation et d'information du grand public quant aux enjeux de préservation de la biodiversité.

Cet accès concerne donc le grand public, les publics scolaires et d'une manière générale la société civile.

iii. Diffusion des données

Suite aux travaux d'inventaire des dispositifs de collecte de données existants en Martinique et au démarrage de la centralisation de données, l'Assemblée des membres évalue l'utilisation et la diffusion à effectuer selon le type de données recueillies.

7. Engagements des partenaires signataires de la charte

Les partenaires signataires de la charte s'engagent à :

- Assister aux Assemblées des membres et participer au dispositif,
- Participer, lorsqu'ils en sont membres, au Comité directeur,
- Mettre des données à disposition sur la base du volontariat et selon les modalités définies par l'Assemblée des membres,
- Respecter les droits des contributeurs, selon les modalités définies par l'Assemblée des membres,
- Communiquer l'existence du dispositif auprès de leurs partenaires et les inciter à intégrer cette démarche de mutualisation, lorsque cela est pertinent.

En tant qu'animateur du dispositif, le PNRM s'engage à centraliser et diffuser les données dans le respect des modalités définies par l'Assemblée des membres.

8. Révision de la charte

La présente charte pourra être revue sur proposition de l'Assemblée des membres, à une majorité qualifiée des deux tiers.

On entend par révision la revue de l'adéquation de la charte, entre autres, aux objectifs, missions, règles de fonctionnement de l'Observatoire Martiniquais de la Biodiversité. L'Assemblée des membres s'accordera de manière consensuelle sur les amendements, modifications, évolutions de la charte.

9. Conditions d'adhésion à la charte

L'adhésion à la charte de l'OMB est soumise :

- à l'acceptation par le partenaire des valeurs partagées énoncées dans la charte
- à l'acceptation par le partenaire d'en respecter les engagements

10. En cas de cessation du projet

Dans le cas d'une cessation du projet, quel que soit le motif, le devenir du stockage, de la gestion et de la diffusion des données sera décidé collectivement par l'Assemblée des membres. Le Comité directeur aura en charge de convoquer l'Assemblée des membres afin d'étudier les modalités de poursuite des missions réalisées dans le cadre de l'OMB.

ANNEXES

1. Glossaire
2. Schéma fonctionnel
3. Liste des partenaires signataires
4. Formulaires de signature

Annexe 1. Glossaire

Biodiversité domestique

Désigne la totalité des espèces et des sous-espèces (races, variétés) domestiquées par l'homme et ayant été soumises à sa sélection.

Biodiversité sauvage

Désigne les espèces vivant à l'état sauvage dans les milieux peu anthropisés.

Directive INSPIRE

Elaborée par la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne, elle vise à établir en Europe une infrastructure de données géographiques pour assurer l'interopérabilité entre bases de données et faciliter la diffusion, la disponibilité, l'utilisation et la réutilisation de l'information géographique en Europe.

Dispositifs de collecte

« Tout dispositif (tout moyen) qui permet par mesure [observation] ou non d'acquérir des données (des connaissances) [nature et paysage]. (...) Le dispositif de collecte doit être organisé afin de collecter de manière régulière ou suffisamment pérenne les informations. Ces données produites par les dispositifs de collecte ne sont pas obligatoirement informatisées. » (Source : Sandre et SINP).

Données de synthèse

Cartes, tableaux... produits par traitement ou combinaison de données sources ou de données élémentaires d'échanges.

Données élémentaires d'échanges

Données sources standardisées au format du Système d'Informations sur la Nature et les Paysages (SINP).

Données empiriques

Données qui s'attachent exclusivement à l'observation, à l'expérience.

Données sources

Observations, photos, données de capteur...telles qu'elles sont dans les bases de données du producteur.

Espèces Exotiques Envahissantes

Espèce (animale ou végétale) exotique (allochtone, non indigène) dont l'introduction par l'homme (volontaire ou fortuite) sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires

négligées. Les espèces exotiques envahissantes sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grande menace pour la biodiversité.

Géodiversité

Représente l'ensemble des éléments des sous-sols, sols et paysages qui, assemblés les uns aux autres, constituent des systèmes organisés, issus de processus géologiques. Cela concerne autant les phénomènes passés de la Terre (traces de vie, d'écosystèmes et d'environnements), observables dans les sous-sols, sols et paysages, que les phénomènes courants actuels (biologiques, climatiques, atmosphériques) qui agissent sur ces mêmes sous-sols, sols et paysages (EBERHARD, 1997).

Indicateurs de Biodiversité

Un indicateur est un résumé d'une information complexe qui permet à différents acteurs de dialoguer. C'est donc avant tout un outil de communication doté d'une forme facilement interprétable pour les acteurs.

L'indicateur de biodiversité doit donner une idée de l'état de la biodiversité, des pressions qu'elle subit, et de la pertinence des réponses apportées par les actions de protection de la Nature. Il s'agit enfin d'aider les décideurs et les citoyens à hiérarchiser les priorités.

La Convention d'Aarhus

La Convention d'Aarhus consacre trois droits fondamentaux pour les citoyens et les associations qui les représentent : l'accès à l'information, la participation au processus décisionnel et l'accès à la justice.

Toute personne a le droit d'être informée, de s'impliquer dans les décisions et d'exercer des recours en matière d'environnement. Tel est, en résumé, le contenu de la Convention d'Aarhus.

Adoptée le 25 juin 1998 par la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-NU), la convention est entrée en vigueur le 30 octobre 2001. La France a ratifié la Convention d'Aarhus le 8 juillet 2002. Elle est entrée en vigueur le 6 octobre 2002.

Loi Grenelle 1

Le projet de loi Grenelle 1 a été voté le 23 juillet 2009, deux ans après le Grenelle de l'environnement qui s'était tenu en octobre 2007, dont il traduit les engagements.

Le Grenelle 1 fixe les grandes orientations de la France en matière de transport, d'énergie et d'habitat afin de préserver l'environnement et le climat. Il cible en priorité la lutte contre le changement climatique et la division par quatre des émissions françaises de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.

Loi Grenelle 2

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2", a été promulguée le 12 juillet 2010. L'objectif du texte est de décliner de manière concrète les orientations du "Grenelle 1". Comportant plus de 100 articles ce texte définit six grands chantiers dans les domaines suivants : bâtiments et urbanisme, transports, énergie et climat, préservation de la biodiversité, protection sanitaire et gestion des déchets, définition d'une "nouvelle gouvernance écologique".



Loi pour la Biodiversité

L'objectif du projet de loi est de renouveler, en posant de nouveaux principes fondamentaux, la vision de la biodiversité, des services qu'elle rend à l'homme et les principes d'actions qui doivent permettre sa protection et sa restauration.

Ce projet de loi, présenté en Conseil des ministres le 26 mars 2014, répond à l'ambition de faire de la France un État exemplaire en matière de reconquête de la biodiversité.

Métadonnées

Qui décrivent les séries de données et les services et permettent leur recherche et leur utilisation.

OMB = Observatoire Martiniquais de la Biodiversité

Dispositif multi-partenarial visant principalement à mutualiser et diffuser les connaissances sur la Biodiversité de la Martinique et constituer un outil d'aide à la décision pour les politiques publiques. Les caractéristiques techniques et administratives sont décrites dans la présente charte.

SDAGE= Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Principal outil de la mise en œuvre de la politique française dans le domaine de l'eau, il fait office de plan de gestion préconisé par l'Europe.

Etabli à l'échelle de chaque district, dont celui de la Martinique, il représente un document de planification qui définit, pour une période de six ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre en Martinique.

Il bénéficie d'une portée juridique: les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec les dispositions du SDAGE.

SRCE= Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue régionale. Il est élaboré conjointement par l'État et la Région. L'objectif est de diminuer la fragmentation écologique du territoire, pour une remise en bon état écologique des habitats naturels.

SINP= Système d'Informations sur la Nature et les Paysages

Le Système d'information sur la nature et des paysages (SINP) a été mis en place en 2007 par le ministère chargé de l'environnement.

Il vise à structurer, à l'échelle nationale, les connaissances sur la biodiversité et la diversité des paysages afin d'élaborer et évaluer les politiques publiques, évaluer l'impact des plans, programmes et projets et mettre à la disposition des citoyens une information suffisante pour permettre le débat.

SNB= Stratégie Nationale de la Biodiversité

La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) est la concrétisation de l'engagement français au titre de la convention sur la diversité biologique, ratifiée par la France en 1994.



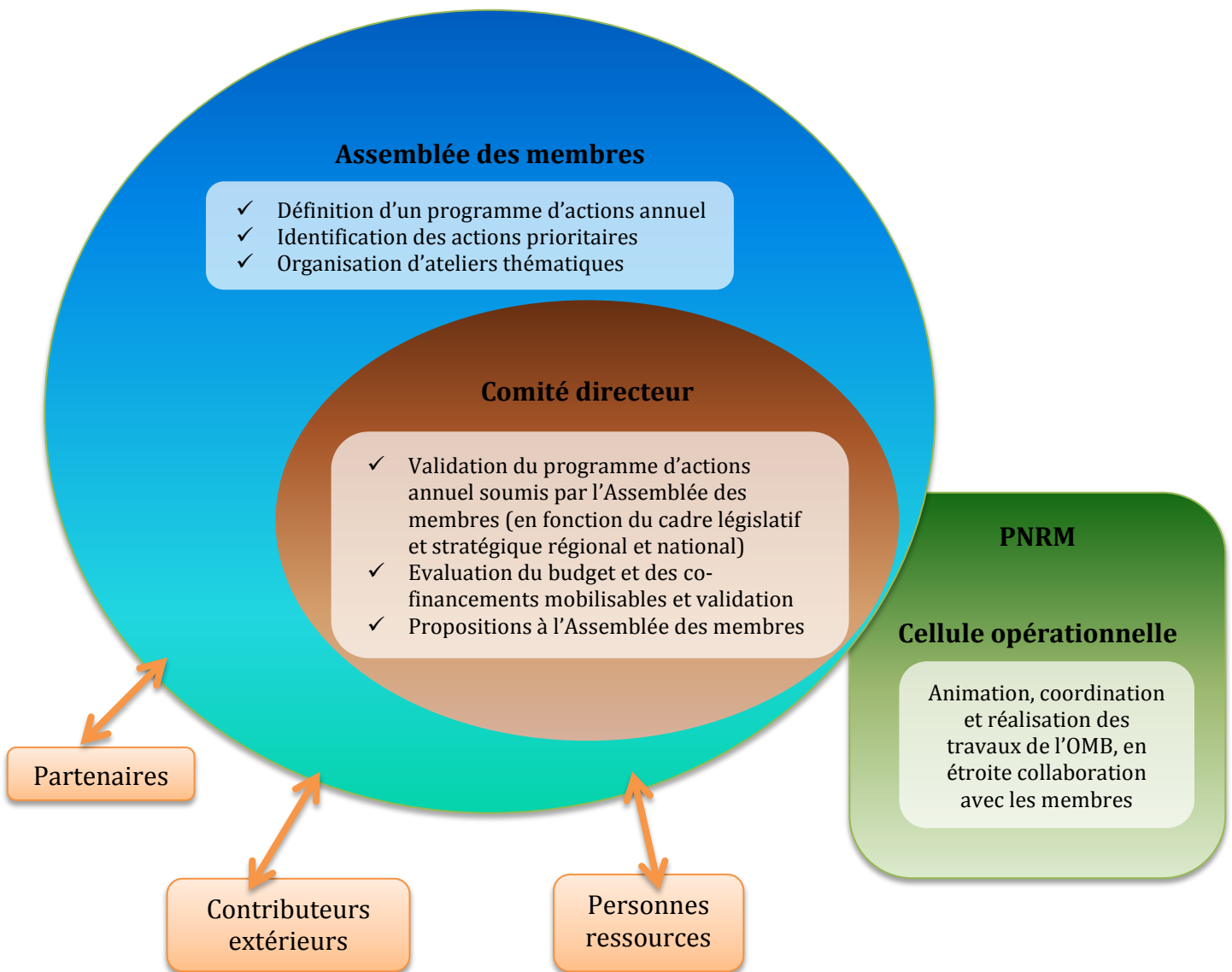
Faisant suite à la première stratégie (2004-2010), la SNB 2011-2020 est structurée en 6 orientations stratégiques.

SRB= Stratégie Régionale de la Biodiversité

La Stratégie nationale pour la biodiversité encourage la mise en place de stratégies partagées pour la biodiversité au niveau régional. Il faut attendre la promulgation de la loi Grenelle 1 en 2009 pour que ce dispositif apparaisse dans la loi française : « l'Etat se fixe comme objectifs [...] l'élaboration, y compris outre-mer, de stratégies régionales et locales cohérentes dans le respect des compétences des collectivités territoriales et en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés ».

Annexe 2. Schéma fonctionnel

Observatoire Martiniquais de la Biodiversité (OMB)



- ✓ Prise en compte des missions, travaux et résultats de chaque membre
- ✓ Prise en compte du cadre législatif (Lois Grenelle, Loi pour la Biodiversité, Convention d'Aarhus, Directives INSPIRE, Code de l'environnement, etc.)
- ✓ Prise en compte du cadre stratégique et réglementaire (SDAGE, Charte du PNRM, SNB, SRB, SRCE).

Annexe 3. Liste des partenaires signataires

- PNRM
- Région
- DEAL
- ODE
- ADUAM
- Agence des 50 pas géométriques
- AMAWECA
- APNE
- AQUADOM
- ASSAUPAMAR
- A.SEVE
- Association des Amis du PNRM
- BRGM
- CACEM
- CAESM
- CAP NORD
- Carbet des sciences
- CCIM
- CIRAD
- CNRS
- CSCPNRM
- CSRPN
- Comité de la randonnée pédestre de Martinique
- Conseil Général
- Conservatoire Botanique de Martinique
- Conservatoire du littoral
- DAAF
- Fédération de pêche plaisancière
- Fédération départementale des chasseurs
- Fédération départementale des pêcheurs en rivière
- FREDON
- IFREMER
- Jeune chambre économique
- Le Carouge
- Martinique Entomologie
- NEA
- ONF
- PARM
- Réseau TRAMIL
- RIVelo
- SEPANMAR
- SMPE (ONEMA/ ONCFS)

Annexe 4. Formulaires de signature

Observatoire Martiniquais de la Biodiversité Formulaire de signature

Nom de la structure :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

Statut :

- Services de l'Etat
- Collectivités
- Associations
- Autres :.....

Atteste être en accord avec les termes de la présente charte de fonctionnement, pour s'investir dans la mise en œuvre de l'Observatoire Martiniquais de la Biodiversité.

Date :

Nom et qualité de la personne signataire :

Signature :

